

La situation des retraitées et des retraités n'est pas meilleure aujourd'hui qu'hier.

Chères collègues, chers collègues,

Lors de la conférence de politique sociale du 28 janvier 2026, nous avons réaffirmé notre revendication politique concernant la mise en œuvre de l'art. 36 LPP, qui doit permettre un ajustement au renchérissement des rentes LPP. À cette conférence, nous avons adopté une résolution dans laquelle nous demandons concrètement :

« Ajustement au renchérissement dans la LPP, à l'instar de l'AVS : comme pour l'AVS, un mécanisme d'ajustement légalement ancré doit également être instauré pour le deuxième pilier (indice mixte). L'égalité de traitement entre l'AVS et la LPP pour le maintien du pouvoir d'achat est une question de justice. »

Je suis convaincu que nous devons maintenir fermement cette revendication.

L'introduction d'un indice mixte pour l'ajustement au renchérissement n'est en rien une idée sortie de nulle part : la motion Maillard va exactement dans la même direction.

Cette motion concernant l'ajustement au renchérissement des rentes LPP selon l'art. 36 LPP, qui se réfère elle aussi à l'indice mixte de l'AVS, a été transmise le 3 mars 2026 à la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil des États.

Entre-temps, l'USS a invité à une séance de travail avec Jonas Eggmann, Daniel Lampart, Matteo Antonini et Giorgio Pardini, qui se tiendra dans les prochaines semaines.

Un regard sur les revenus moyens des personnes retraitées montre que la réalité de nombreuses personnes âgées est bien moins positive que ce qui est parfois annoncé. Selon la NZZ, un couple de retraités disposerait en moyenne d'un revenu annuel de 87'500 CHF, soit 7'250 CHF par mois. Ce montant est à peine supérieur au salaire médian de la population active. Il reste toutefois flou quels revenus, en plus de l'AVS et de la LPP, ont été pris en compte.

Selon les chiffres officiels, les objectifs de la prévoyance vieillesse visent un niveau de vie approprié, défini comme 60% du dernier salaire brut. Le salaire médian en Suisse est de 7'024 CHF par mois, dont 60% équivalent à 4'214 CHF. La rente médiane AVS s'élève à 1'853 CHF par mois. Les rentes LPP moyennes s'élèvent à 2'656 CHF pour les hommes et 1'611 CHF pour les femmes. Le revenu réel des personnes retraitées, provenant de l'AVS et de la LPP, se situe donc dans une fourchette d'environ 4'000 à 6'000 CHF par mois. Même avec une estimation généreuse, un couple n'atteint au maximum que 78'804 CHF par an, donc bien moins que les 87'500 CHF mentionnés.

L'évolution des rentes confirme également la situation difficile. L'affirmation selon laquelle les revenus des retraités auraient augmenté plus vite que ceux des actifs ne correspond pas aux statistiques officielles. Les nouvelles rentes des caisses de pension en 2025 sont environ 40% inférieures à celles de 2002. Les rentes totales AVS + LPP ont baissé de manière réelle de 16%, malgré l'indice mixte de l'AVS. Les causes principales

sont la réduction des taux de conversion du deuxième pilier ainsi que le manque ou l'insuffisance d'ajustement au renchérissement, c'est-à-dire la non-application de l'art. 36 LPP.

La problématique est particulièrement visible au niveau des prestations complémentaires (PC). Dire que « personne ne tombe à travers le filet social » est trop simpliste et contredit l'objectif d'un niveau de vie convenable. Les PC deviennent de plus en plus un pilier central de la sécurité vieillesse. Entre 2002 et 2025, le nombre de bénéficiaires est passé de 140'000 à 240'000 personnes, soit une augmentation de 70%. Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 1,8 à 5 milliards de francs. Aujourd'hui, déjà un retraité AVS sur sept dépend des PC.

Les causes de cette évolution sont connues : baisse des rentes LPP, hausse des loyers et des primes d'assurance maladie, ainsi que parcours professionnels incomplets dus à des carrières instables. Les PC sont ainsi devenues un troisième pilier silencieux de la prévoyance vieillesse. Elles assurent certes l'existence, mais représentent aussi un signal d'alerte : celui qui économise aujourd'hui sur les rentes paiera demain par les prestations complémentaires.

Il en découle un besoin clair d'action politique. La prévoyance vieillesse doit être conçue de façon à ce que le moins de personnes possible aient besoin de PC. Cela suppose des rentes AVS stables et vitales, un renforcement des prestations du deuxième pilier, un ajustement légal au renchérissement pour les rentes LPP, des mesures limitant les coûts du logement et de la santé, ainsi qu'un accès garanti aux PC pour toutes les personnes qui y ont droit.

Les prestations complémentaires restent indispensables à la sécurité sociale. En même temps, elles reflètent les faiblesses structurelles du système de rentes. Une politique de vieillesse durable doit garantir que les personnes puissent vivre de leurs rentes sans dépendre des PC.

Giorgio Pardini, 16 avril 2026

3e conférence des groupes de retraités syndicom